

3005066

057 568
3/7
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

21 OCT. 2010

GREFFE

ACTE DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Arnaud VILLEDIEU,**
Demeurant à ORLEANS (Loiret), 3, allée Claudio Monteverdi,

Né le 6 juin 1961 à CLOYES-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir).

Epoux de Madame Annette PIARRAUD avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts tel qu'il résulte du contrat du 15 juin 1994, reçu par Maître Bernard GELIOT notaire à BOURGES (Cher), préalablement à leur union célébrée à BAZELAT (Creuse) le 25 juin 1994,

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

**Ci-après dénommé « Le Cédant »,
D'UNE PART.**

ET :

- **La Société GROUPE AUREO**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, dont le siège est à INGRE (45.140) 8, rue Lavoisier immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 512 283 540

Représentée par Monsieur Arnaud VILLEDIEU gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée « Le Cessionnaire »,
D'AUTRE PART.**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

- Suivant acte sous seing privé en date à TOURS (Indre et Loire) du 2 janvier 1997, enregistré à TOURS NORD, le 2 janvier 1997, Folio 30 – N°3/2, il a été constitué la Société AUREO.
- La Société AUREO est une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée depuis la décision de l'Associé Unique intervenue le 19 mai 2006 ;



- Le capital social de la Société AUREO est de 25.000 Euros, divisé en 1000 parts sociales de 25 Euros de nominal, numérotées de 1 à 1000.
- Monsieur Arnaud VILLEDIEU détient 10 parts numérotées de 991 à 1000
- Son siège social est situé à TOURS (Indre et Loire), 39, rue Victor Hugo.
- La Société AUREO est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 410 473 177.
- Elle a pour objet, notamment, l'activité de Commissariat aux Comptes et est régulièrement inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de son siège.
- Elle est administrée par un Gérant unique : Monsieur Jean-Luc PERROTIN.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Monsieur Arnaud VILLEDIEU, soussigné de première part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société GROUPE AUREO, soussigné de seconde part, qui accepte, HUIT (8) parts de VINGT CINQ (25) Euros de nominal, intégralement libérée, lui appartenant dans la Société AUREO, portant les numéros 992 à 999.

Le Cessionnaire sera propriétaire et aura la jouissance de la part cédée à compter de ce jour, et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant à la part qu'il a acquise.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

ARTICLE 2 - NANTISSEMENT

Le Cédant déclare que la part cédée est libre de tout nantissement, saisie ou autre empêchement pouvant faire obstacle à leur cession.

ARTICLE 3 - PRIX DES PARTS

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix symbolique de UN (1) Euro .Le Cédant reconnaît avoir reçu paiement intégral du Cessionnaire à l'instant même.

DONT BONNE ET VALABLE QUITTANCE.



ARTICLE 4 - AGREMENT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire intervenue le 1^{er} Août 2010, la présente cession a été autorisée et la société GROUPE AUREO a été agréée en qualité de nouvelle associée, et ce conformément à l'article 11 des statuts de la Société alors en vigueur.

ARTICLE 5 - GARANTIE

Il est convenu expressément entre les Parties qu'au titre de la présente cession, il n'est apporté par le Cédant aucune garantie (passif/actif) particulières au Cessionnaire.

ARTICLE 6 - DISPENSE DE SIGNIFICATION - DEPOT

La présente cession sera rendue opposable à la Société par dépôt d'un exemplaire original du présent acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce sera effectué conformément à la Loi.

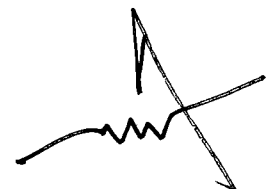
ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

Le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en rémunération d'apports en numéraire. L'acte sera présenté à la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Conformément aux dispositions de l'instruction du 1^{er} Octobre 2004 de la Direction Générale des Impôts, les soussignés précisent que :

- le capital de la Société AUREO est divisé en 1000 parts,
- la cession objet du présent acte porte sur 8 parts,
- l'abattement pratiqué au titre du présent acte s'élève à :
 $23.000 \text{ €} \times 8 / 1000 = 184 \text{ €}$,
- la valeur des titres sociaux, après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits de mutation s'élève à : 0 €.



ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais et droits de présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits afférents à la modification des statuts seront supportés par la Société.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile en leurs demeures respectives mentionnées en tête des présentes.

Attribution de compétence est donnée aux Tribunaux de TOURS.

FAIT à TOURS (I & L),
Le 1^{er} Août 2010.
En six exemplaires originaux.


M. Arnaud VILLEDIEU (1)


Pour la société GROUPE AUREO (2)
M. Arnaud VILLEDIEU

- (1) *Signature et mention « Bon pour cession de huit Parts ».*
(2) *Signature et mention « Bon pour acquisition de huit Parts ».*

Enregistré a : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
ORLEANS EST**

Le 04/10/2010 Bordereau n°2010/1 719 Case n°7

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Ext 6329

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente